



Comité Inter-Africain (CI-AF)
Inter-African Committee (IAC)



Fondation Djigui
La Grande Esperance



Non c'è Pace
Senza Giustizia
No Peace
Without Justice
لا سلام من غير عدالة

« BanFGM : pour l'élimination des mutilations génitales féminines »

Atelier national - Abidjan, Cote d'Ivoire, 16-17 janvier 2018

Mise en œuvre de la Résolution A/RES/67/146 de l'ONU sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (MGF).

Co-organisé par No Peace Without Justice, le Comité Inter-Africain,
Fondation Djigui La Grande Esperance,

Avec le soutien financier du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,

Sous la Présidence du Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité

– *termes de référence* –

1. Contexte et justification

Le 20 décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) a adopté la **Résolution 67/146**, renouvelé en décembre 2014 par la **Résolution 69/150**, interdisant les MGF dans le monde. Obtenue à travers des décennies de plaidoyer national et international et suite à la Déclaration des chefs d'Etat africains lors du Sommet de l'Union africaine à Malabo en 2011, cette avancée historique a également mis en lumière la volonté politique au niveau des institutions universelles de mettre fin à cette violation des droits humains. Le plaidoyer de la Coalition BanFGM, composé du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles, de No Peace Without Justice et de leurs partenaires nationaux, a joué un rôle déterminant dans la réalisation de ce résultat.

Suite à l'adoption de la Résolution, le projet BanFGM a été élaboré pour contribuer à la mise en œuvre de la Résolution en tant qu'outil clé dans la lutte contre les MGF, en renforçant le cadre politique, institutionnel et juridique pour être conforme aux dispositions de la Résolution. Le projet BanFGM reflète l'accord universel que les MGF constituent une violation des droits humains que tous les pays devraient combattre en prenant toutes les mesures nécessaires, notamment en promulguant et en appliquant une législation visant à interdire les MGF et à protéger les filles et les femmes de cette forme de violence et obliger les auteurs de ces actes à en rendre compte, comme indiqué à l'article 4 de la Résolution. Le cadre législatif clair et efficient interdisant les MGF est désormais considéré comme un pilier incontournable dans la lutte contre cette violation des droits humains.



People for development

Dans le contexte du projet BanFGM, la Fondation Djigui – La Grand Esperance a organisé trois ateliers nationaux en Côte d'Ivoire et facilité la participation de la société civile et des représentants du gouvernement ivoirien a trois conférences au niveau sous régionale et internationales depuis 2014. La **Consultation Ministérielle Sous régionale**, organisé par les partenaires du projet BanFGM en collaboration avec le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance du Sénégal en Avril 2016 a facilité un dialogue politique approfondi entre les participants représentant et travaillant au sein et entre les trois secteurs principaux intéressés par la question des MGF (Justice, Santé et Femmes). Les discussions des expériences sur les défis politiques et opérationnels dans la mise en œuvre des cadres normatifs nationaux, l'identification des solutions concrètes et l'exploration des avenues de coopération ont abouti à l'adoption d'une Déclaration finale appelant à « reconnaître et promouvoir le rôle fondamental de la législation et d'autres cadres normatifs de mise en œuvre de l'interdiction des MGF à travers la criminalisation de cette violation des droits de l'homme», .

En janvier 2017 les partenaires ont organisé à Rome la **Conférence BanFGM sur l'interdiction mondiale des mutilations génitales féminine**, où les participants ont abordé des questions élargies, y inclus un regard géographique amplifié aux autres parties du monde où les MGF sont pratiquées et une majeure réflexion sur des thématiques liés, dans le contexte de violences basées sur le genre. Reprenant aussi des éléments de la Déclaration de Dakar, la conférence a renforcé l'engagement des participants de la société civile comme de représentants des gouvernements et les parlementaires, à ce qu'il est essentiel de veiller à ce que l'interdiction des MGF se reflète dans tous les domaines et à tous les niveaux, y compris les codes de conduite professionnels, les normes de l'éducation, la formation et l'évaluation professionnelle.

Pour que la loi ait un rôle dissuasif réel, elle doit être connue et appliquée. Il faut un effort par toutes les parties prenantes afin de s'assurer que les communautés et les leaders aux niveaux locaux et nationaux soient pleinement engagés dans la lutte pour mettre fin à cette violation des droits humains. L'activité actuelle appuiera le gouvernement de la Cote d'Ivoire dans ses efforts pour se conformer aux dispositions contenues dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies interdisant les MGF.

2. Objectifs de l'atelier

2.1. Objectif général

Contribuer à l'intensification des efforts pour l'élimination des MGF à travers la mise en œuvre de la Résolutions onusienne et en particulier la mise en œuvre de la loi nationale, aussi en activant et renforçant les activités de sensibilisation et de plaidoyer pour la mise en œuvre des instruments législatifs pour l'interdiction des MGF.

2.2. Objectifs spécifiques

- a. Identifier les lacunes et les obstacles à la mise en œuvre de la loi et discuter des solutions possibles ;
- b. Partager et discuter des résultats de la Conférence de Rome de janvier 2017 et des leçons apprises au niveau régional pour promouvoir l'adoption des meilleures pratiques, y compris celles développées dans les pays voisins ;
- c. Identifier les priorités politiques pour le plaider au niveau régional et national et des parties prenantes concernées pour le respect de l'état de droit, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des filles, conformément aussi aux recommandations contenues dans le document stratégique.

3. Résultats et étapes suivantes

Les résultats escomptés de l'atelier seront les suivants:

- a. Clarification sur la mise en œuvre, le contenu de la loi interdisant les MGF, en se référant également à d'autres lois promouvant les droits des femmes et des filles. En particulier, les représentants du pouvoir judiciaire renforceront leur capacité à fournir une justice rapide en matière de violence sexuelle, y compris les cas de MGF ;
- b. Une stratégie visant à renforcer les activités du réseau ;
- c. Un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le document stratégique.

Dépliants d'information dans les langues nationales illustrant le contenu de la Résolution et d'autres instruments internationaux, de la législation nationale, et expliquant comment les utiliser pour chercher à assurer un majeur accès à la justice de la part des victimes des MGF et des femmes et filles à risque de MGF, seront aussi distribués pendant l'atelier.

4. Méthodologie

Cet atelier de deux jours se concentrera, le premier jour, sur la mise en œuvre de la loi interdisant les MGF et impliquera les parties prenantes clés, y compris représentants des pays voisins. A la fin des travaux, une déclaration d'engagement des participants sera adoptée et rendue publique, incluant aussi les éléments mentionnés dans les objectifs spécifiques.

Le deuxième jour de l'atelier sera concentré sur la discussion des stratégies visant à maximiser l'impact des actions de la société civile au niveau national grâce à la mise en réseau et à la mise en œuvre de recommandations ciblées sur les différentes parties prenantes.

5. Cibles

Les participants prévus sont, entre autres, les représentants des institutions et de la société civile, y compris des représentants du gouvernement, des autorités locales, défenseurs des droits humains, groupes de femmes, médias, chefs religieux, leaders communautaires, travailleurs de la santé, enseignants, enfants et jeunes.

6. Lieux et dates

L'activité aura lieu à Ivotel Plateau du 16 au 17 janvier 2018

7. Organisations partenaires

7.1. Fondation Djigui La Grande Espérance

La Fondation Djigui la Grande Espérance est une organisation non gouvernementale ivoirienne, créée en 2001 par Son Eminence Imam CISSE Djiguiba, Imam de la Grande Mosquée du Plateau. Avec pour mission d'assister les populations vulnérables, la Fondation Djigui œuvre dans la lutte contre le VIH/sida, la prise en charge des orphelins, la lutte contre la pauvreté et dans la protection et la promotion des droits humains et spécifiquement les droits des femmes et des enfants.

Depuis 2003, elle bénéficie du statut de structure nationale représentant le Comité Inter-Africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (CI-AF) en Côte d'Ivoire. Dans le cadre de ses activités, elle a participé à de nombreuses rencontres nationales et internationales sur la question des mutilations génitales féminines (MGF). Par l'engagement de son Président, la Fondation Djigui a pris une part active dans la Campagne internationale BanFGM pour une Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies interdisant les MGF dans le monde initiée par NPWJ et CI-AF qui a abouti à l'adoption de la résolution 67/146 du 20 décembre 2012.

Depuis elle multiplie les actions de plaidoyer au niveau pays pour la mise en œuvre de cette résolution et l'application effective de la loi 98-757 du 23 décembre 1998 interdisant les MGF en Côte d'Ivoire.

7.2. Le Comité Inter-Africain

Le Comité Inter-Africain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (CI-AF) est une organisation africaine, internationale, non gouvernementale, à but non lucratif, créée en février 1984 à Dakar, Sénégal.

Le CI-AF est devenu la plus grande organisation qui milite en faveur de l'élimination des MGF et des autres pratiques traditionnelles néfastes. Il a des comités nationaux dans 29 pays d'Afrique, 16 sections affiliées/groupe en Europe, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Nouvelle-Zélande.

Le CI-AF jouit du statut d'observateur auprès de l'Union africaine, du statut consultatif auprès des Nations unies, Conseil économique et social (ECOSOC) et a un statut officiel avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le CI-AF a un protocole d'entente officiel avec l'UNFPA, l'UNICEF et l'OMS depuis 2005.

Avec son haut niveau de reconnaissance et de collaboration avec les gouvernements africains, l'Union africaine et l'Organisation des Nations unies, le CI-AF a grandement contribué à maintenir la question des MGF au niveau international, national et des programmes communautaires en mettant l'accent sur l'importance de la lutte contre ces pratiques affectant le bien-être en général ainsi que les droits fondamentaux des femmes et des enfants en Afrique, en particulier.

7.3. No Peace Without Justice

No Peace Without Justice (NPWJ) est une organisation non-gouvernementale (ONG) italienne, fondée en 1993 par Mme Emma Bonino, ancienne commissaire de l'Union européenne aux affaires humanitaires ainsi qu'ancien Ministre des Affaires étrangères italienne. Née pour renforcer le plaidoyer au début des années 1990 pour la création de la Cour pénale internationale (CPI), NPWJ œuvre pour la protection et la promotion des droits humains, de la démocratie, de l'état de droit ainsi que la justice internationale. L'action de NPWJ s'articule autour de trois programmes thématiques : le programme sur la justice pénale internationale ; le programme de genre et droits humains ; le programme pour la démocratie dans la région du Moyen Orient et du Nord de l'Afrique.

Depuis le début des années 2000, NPWJ œuvre pour l'élimination des MGF en Afrique et dans le monde. A cette fin, en décembre 2009, à l'occasion de la Conférence de Haut Niveau organisée à Ouagadougou, NPWJ a lancé la Campagne internationale BanFGM pour une Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies interdisant les MGF dans le monde. A partir de ce moment, et grâce aux soutiens réitérés lors de la Conférence Interparlementaire de Dakar en avril 2010, la campagne a été supportée par un nombre croissant de militants et a enfin achevé ses objectifs le 20 décembre 2012, avec la résolution 67/146. Dans le cadre du projet « BanFGM : pour l'élimination des mutilations génitales féminines », NPWJ vise à assurer la mise en œuvre de la résolution dans sept pays d'Afrique occidentale : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Mauritanie, Niger, Sénégal.



Comité Inter-Africain (CI-AF)
Inter-African Committee (IAC)



Fondation Djigui
La Grande Esperance



PROGRAMME

Horaires	Activités	Intervenants	Responsables
Jour 1 : mardi 16 janvier 2017			
8h 00	Accueil et mise en place		Equipe FDGE
8h 45	Arrivée des officiels		Facilitateur
9h 00 – 9h 45	Cérémonie d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> - Mot de bienvenue du Président de la Fondation Djigui CN CI-AF Côte d'Ivoire - Mot du Représentant de No Peace Without Justice - Mot du Représentant de AVSI - Mot de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur d'Italie en Côte d'Ivoire - Mot d'ouverture du Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> - Imam CISSE Djiguiba, PCA Fondation Djigui - Mme Alvilda Jablonko - Monsieur Lorenzo Manzoni - Son Excellence l'Ambassadeur - Mme la Ministre Pr KONE Marietou 	Facilitateur
10h 00	Pause café et photos de famille		Facilitateur
10h 30	Présentation des TDR de l'atelier (Objectifs et Résultats)	Directeur Exécutif FDGE	Equipe FDGE
10h 30	Communication sur les MGF/Excision : causes et conséquences	Dr Yao Come, Gynécologue-Obstétricien	Facilitateur
11h 00	Présentation de la situation des MGF en Côte d'Ivoire	Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité /CNLVFE	Facilitateur
11h 30	Présentation de la résolution A/RES/67/146 et des résultats de la Conférence de Rome de janvier 2017	Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité /Fondation Djigui	Facilitateur
12h 30	Pause déjeuner		Equipe FDGE



Ministero degli Affari Esteri



AGENZIA ITALIANA
PER LA COOPERAZIONE
ALLO SVILUPPO



People for development

14h 30	Travaux en commissions (Etat des lieux/défis/ Recommandations) <ul style="list-style-type: none"> • Commission 1 : Législations • Commission 2 : Approche communautaire/Prévention • Commission 3 : Prise en charge des victimes 	AJFCI Fondation Djigui / ONEF ASAPSU	Facilitateur
16h 00	Pause café		Equipe FDGE
16h 15	Suite des travaux en commissions		Facilitateur
17h 00	Fin de la journée		Equipe FDGE
Jour 2 : mercredi 17 janvier 2018			
8h 30	Mise en train et Rapport journée 1	Facilitateur	
8h 45	Restitution Travaux en commissions <ul style="list-style-type: none"> • Commission 1 : Législations • Commission 2 : Approche communautaire/Prévention • Commission 3 : Prise en charge des victimes 	Rapporteurs	Facilitateur
10h15	Pause café		Equipe FDGE
10h 30	Adoption des actes et documents de l'atelier <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de synthèse et recommandations - Déclaration d'Abidjan - Motions 	Rapporteur Rapporteur Rapporteur	Facilitateur
11h 15	Orientations sur le cadre de suivi et de mise en œuvre des recommandations de l'atelier	Facilitateur	Facilitateur
12h30	Pause déjeuner		Equipe FDGE
14h 30	Cérémonie de clôture de l'atelier /Allocutions <ul style="list-style-type: none"> - Lecture des actes - Allocutions <ul style="list-style-type: none"> ○ Président de la Fondation Djigui CN CI-AF Côte d'Ivoire ○ Mot d'ouverture du Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité 	Imam CISSE Djiguiba Abdallah Madame la Ministre Pr KONE Mariatou	Facilitateur
16h 00	Cocktail de fin		
17h 00	Fin de la journée		Equipe FDGE

